

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>																
Procès verbal du 5 décembre 2011	<p>Procès verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 5 décembre 2011, à 20 h 51, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour.</p>																
	<p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Normand Raby, Christian Marcoux, David Boissonneault et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p>																
	<p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>																
Ordre du jour du 5 décembre 2011	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 5 décembre 2011</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 <i>AVIS DE CONVOCATION</i> 2 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 3 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2012 3.2 Délibérations et période de questions 3.3 Adoption du budget pour l'exercice financier 2012 3.4 Adoption du règlement 301 sur la perception des taxes 3.5 Programme triennal d'immobilisations 3.6 Publication du budget dans le bulletin municipal 4 <i>ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE</i> 5 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLEE</i> 																
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster sont tous présents et déclarent avoir reçu à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p>																
318-12-2011 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>																
Délibérations et période de questions	<p>Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.</p>																
319-12-2011 Adoption du budget pour l'exercice financier 2012	<p>SUR LA PROPOSITION DE : NORMAND RABY IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le budget présenté pour l'exercice financier 2012 soit adopté tel que présenté.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Administration générale</td> <td style="text-align: right;">252 139 \$</td> </tr> <tr> <td>Sécurité publique</td> <td style="text-align: right;">211 685 \$</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: right;">564 495 \$</td> </tr> <tr> <td>Hygiène du milieu</td> <td style="text-align: right;">261 379 \$</td> </tr> <tr> <td>Santé et bien-être</td> <td style="text-align: right;">24 200 \$</td> </tr> <tr> <td>Aménagement, urbanisme, développement</td> <td style="text-align: right;">100 481 \$</td> </tr> <tr> <td>Loisir, culture et développement social</td> <td style="text-align: right;">261 745 \$</td> </tr> <tr> <td>Frais de financement</td> <td style="text-align: right;">202 990 \$</td> </tr> </table>	Administration générale	252 139 \$	Sécurité publique	211 685 \$	Transport	564 495 \$	Hygiène du milieu	261 379 \$	Santé et bien-être	24 200 \$	Aménagement, urbanisme, développement	100 481 \$	Loisir, culture et développement social	261 745 \$	Frais de financement	202 990 \$
Administration générale	252 139 \$																
Sécurité publique	211 685 \$																
Transport	564 495 \$																
Hygiène du milieu	261 379 \$																
Santé et bien-être	24 200 \$																
Aménagement, urbanisme, développement	100 481 \$																
Loisir, culture et développement social	261 745 \$																
Frais de financement	202 990 \$																

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Grand total du budget 1 879 114 \$

ADOPTÉE

320-12-2011
Adoption du
règlement 301
sur la perception
des taxes

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le règlement numéro 301 «Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2011 et les conditions de perception» soit et est adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 301

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 7 novembre 2011 par le conseiller Dave Boissonneault.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Taux de taxes.

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0,94\$ par 100\$ d'évaluation.
- Compensation pour le service d'ordures ménagères et de récupération :
 - 168.50\$ par usager ordinaire
 - 168.50\$ par usager commerce
 - 168.50\$ par usager agricole
 - 84.25\$ par usager pour la récupération des plastiques d'ensilage
 - 84.25\$ par usager chalet
 - 84.25\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'épuration :
 - 51.50\$ par usager ordinaire
 - 71.50\$ par usager mixte
 - 71.50\$ par usager spécial
 - 204.50\$ par usager industriel
 - 25.75\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'égout :
 - 18.50\$ par usager ordinaire
 - 25.00\$ par usager mixte
 - 67.00\$ par usager spécial
 - 67.00\$ par usager industriel
 - 9.25\$ par usager saisonnier
- Compensation pour la consommation de l'eau :
 - 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager ordinaire
 - 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager mixte
 - 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager spécial
 - 0.26\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager industriel
 - 0.37\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager saisonnier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



- Loyer des compteurs (minimum d'eau) :
 - 5.00\$ pour un compteur de 0,625 pouce
 - 8.00\$ pour un compteur de 0,750 pouce
 - 10.00\$ pour un compteur de 1,0 pouce
 - 15.00\$ pour un compteur de 1,50 pouces
 - 30.00\$ pour un compteur de 2,0 pouces

- Taxe spéciale pour le service de la dette :

0.1471\$	par 100\$ d'évaluation	Pour l'ensemble des règlements d'emprunts dont le total est composé par les emprunts suivants :	
0.01595\$	par 100\$ d'évaluation	Rue Préfontaine	Règlement 181
0.00399\$	par 100\$ d'évaluation	Terrain et rue Industrielle	Règlement 231
0.03182\$	par 100\$ d'évaluation	Route Fillion, rang 3	Règlement 244
0.00975\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlements 246 et 249
0.01713\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Charest	Règlement 266
0.03359\$	par 100\$ d'évaluation	Infrastructures de loisirs	Règlement 274
0.01582\$	par 100\$ d'évaluation	Réfection de l'Édifice St-Louis	Règlement 276
0.00778\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue des Bouleaux	Règlement 291
0.01129\$	par 100\$ d'évaluation	Programme PRQ et contribution pour le projet de la résidence pour les aînés	Règlement 295

- Taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes :

Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture	418.00\$/dossier
Frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge	209.00\$/dossier
Frais de service sur le terrain lors des travaux	0,63\$ du mètre linéaire

Article 2 Taux d'intérêts sur les arriérages.

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les versements échus portent intérêt au taux annuel de 15%.

Article 3 Paiement par versements.

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de la taxe foncière générale, de la compensation pour l'égout, l'épuration, le compteur d'eau, les ordures ménagères et la récupération, est égal ou supérieur à 300,00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux.

Article 4 Date de versement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 75^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement devient exigible le 120^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le quatrième versement devient exigible le 165^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le cinquième versement devient exigible le 210^{ième} jour qui suit l'expédition du compte. Le sixième versement devient exigible le 255^{ième} jour qui suit l'expédition du compte.

Article 5 Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal suivant :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2012

Année	Objet	Dépense	Financement
2012	Réfection au champ d'épuration et remise à neuf SP3	644 000 \$	Taxe d'accise
	Prolongement de la rue Beaudoin	250 000 \$	Emprunt
	Pavage rang 8 ouest de la Route Fillion aux limites de la municipalité de Laurierville	380 000 \$	Emprunt
	Changement de 4 fenêtres au bureau municipal	5 000 \$	Fonds d'administration
	Réfection du bâtiment des réservoirs (165 Charest)	2 000 \$	Fonds d'administration
2013	Pavage rang 10 de la Route Fournier aux limites de Ste-Agathe	250 000 \$	Emprunt
	Pavage route Beaulieu	250 000\$	Emprunt
	Pavage de la rue des Bouleaux	40 000 \$	Fonds d'administration
2014	Pavage rang 8 est	280 000 \$	Emprunt
	Pavage de la rue Moisan	50 000 \$	Fonds d'administration

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la directrice générale soit autorisée à publier le budget 2012 et le programme triennal dans le bulletin municipal.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

321-12-2011
Programme
triennal
d'immobilisations

322-12-2011
Publication du
budget dans le
bulletin
municipal

323-12-2011
Adoption du
procès verbal
séance tenante

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



324-12-2011
Levée de la
séance

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 21 h 25.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière